

PERSPECTIVES

SANITAIRES & SOCIALES

#283 – Mai/Juin 2023

Bimestriel, 6 numéros par an

DOSSIER

POINT SUR LES RÉFORMES 2022-2023 ET PERSPECTIVES

3 QUESTIONS À

Dr. Agnès Caillette-Beaudoin

Directrice générale de Calydia

Aurély Bougnoteau

Directrice de l'Association Soins et Santé

Les parcours au cœur des réformes : l'exigence de la cohérence



Le mercredi 28 juin s'est tenue à Dole (39) la journée régionale médico-sociale de la FEHAP Bourgogne-Franche-Comté. Les adhérents ont répondu en nombre à l'invitation de la délégation régionale pour cette journée axée sur les parcours. Plus de 70 personnes étaient présentes, avec 31 organismes gestionnaires (ou partenaires institutionnels) différents.

Le matin était consacré à la présentation des réformes en cours. C'est l'équipe de Jean-Christian Sovrano, directeur de l'autonomie et des parcours de vie à la FEHAP, qui a animé ce temps en présentant les actualités et ambitions du secteur. Ce fut

notamment l'occasion pour madame Moser, directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie à l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté (BFC), de constater que la FEHAP est une fédération qui a la capacité de développer ses idées et de les porter collectivement. Elle a pu confirmer que la politique de l'ARS BFC est d'encourager la dynamique autour des parcours, avec une véritable cohérence et déclinaison territoriale.

L'après-midi était consacré aux tables rondes. La thématique du parcours grand âge a réuni l'ARS, le conseil départemental (CD) de Saône-et-Loire, le pôle de gérontologie et d'innovation (PGI) et la délégation régionale. Au

programme : la question de l'articulation entre les CD et l'ARS, les modalités de financements mais aussi les innovations permettant de faire avancer les besoins de ce secteur. La seconde table ronde, consacrée aux parcours des personnes en situation de handicap, était constituée du CD de la Côte-d'Or, de l'ARS, de l'Éducation nationale et de notre délégation régionale. Les discussions étaient axées sur les annonces de la dernière Conférence nationale du handicap (CNH), avec des questionnements sur la mise en œuvre et le déploiement de ces dernières sur nos territoires. Loïc Grall, délégué régional, a conclu cette journée en remerciant les intervenants et les participants pour la qualité des échanges et réflexions engagés. Il a tenu à rappeler que la FEHAP, et plus largement le secteur privé à but non lucratif, est très attachée à cette approche en santé autour des « parcours », et qu'elle mettra tout en œuvre pour qu'elle puisse se décliner territorialement, au service des populations. ■

NOUVELLE-AQUITAINE

L'inclusion au cœur des actions de l'APAJH de Creuse

Le 4 juillet dernier s'est tenue l'assemblée générale annuelle de l'APAJH de Creuse. L'occasion de revenir sur les temps forts de 2022 mais également de présenter les orientations pour les années futures, résolument orientées vers l'inclusion et l'innovation, dans le respect du choix des personnes accompagnées par l'association.

L'an dernier, l'ouverture d'une classe externalisée a par exemple été un important défi et une belle réussite, illustrée par les progrès remarquables des enfants. Forte de ce succès, l'APAJH prévoit la mise en place d'une deuxième classe dans un autre établissement

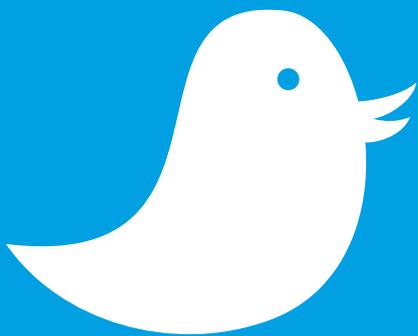
scolaire. Le renforcement des liens avec l'Éducation nationale est ainsi un enjeu majeur.

2023 verra l'aboutissement de plusieurs projets travaillés de longue date, toujours dans cet objectif inclusif : rénovation du foyer de Guéret avec délocalisation de places en habitat diffus au cœur de la ville, création d'une entreprise adaptée, déménagement du FAM de Gentioux à Bourgneuf, poursuite des actions de passerelle entre le travail protégé et l'entreprise ordinaire, etc.

Afin de développer une approche décroisée, l'association travaille la

réorganisation de son offre en DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif). La signature du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) l'an dernier a permis de structurer le cadre de tous ces projets, en lien avec les financeurs.

À noter enfin qu'après avoir fêté ses 50 ans d'existence en 2022, il est désormais temps de rédiger le nouveau projet associatif pour la période 2024-2028, en s'appuyant sur les grands principes fondateurs : la non lucrativité et l'inscription dans l'économie sociale et solidaire, la laïcité, la gouvernance démocratique, l'engagement citoyen, l'innovation. ■



VU SUR TWITTER



Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

@FondARothschild • 12 juillet 2023

🏆 L'Hôpital obtient le label French Hospital Quality 🏆

Décerné par @FrenHealthcare, il récompense l'excellence de l'établissement dans la prise en charge des patients internationaux 🌍



FEHAP

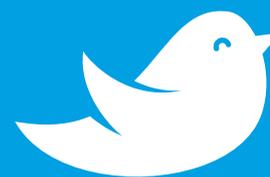
@FEHAP_actu • 27 juin 2023

📍 Nouvelle-Aquitaine

Charles Guépratte, DG de la FEHAP, à la rencontre des adhérents

Association Soins et Santé, située à Limoges

- ➔ Soins et maintien à domicile
- ➔ Pathologies neuro-évolutives
- ➔ Pôle Aidants
- ➔ Habitat Inclusif

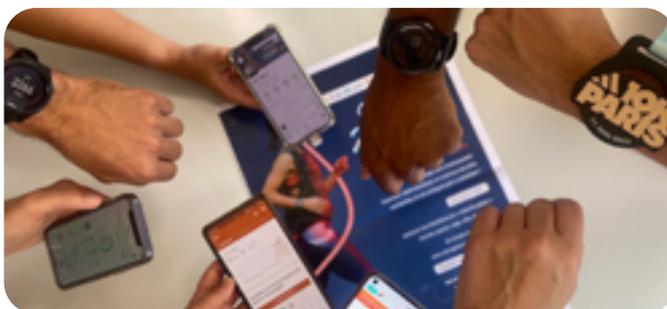


Charline Trombini

@ChTrombini • 5 juin 2023

3476,4 km parcourus par le CRF de Villiers-sur-Marne dans le cadre du challenge 2024 km de la @FEHAP_actu

Challenge relevé 🍷🍷🍷 @GROUPESOSante #sportsante #activitephysique



RÉFORMES DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

DOMICILE

Réforme de la tarification des SSIAD

Le décret d'application de la réforme de la tarification des SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) a été publié le 28 avril 2023. Un mécanisme de sécurisation est mis en place pour les SSIAD qui seraient « perdants » de la réforme, soit un gel des dotations historiques pendant deux ans.

L'entrée en vigueur de la réforme devait se faire au moment de la première campagne budgétaire pour 2023 mais un incident technique a contraint l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) à revoir les montants des forfaits définitifs. La campagne budgétaire des SSIAD est donc reportée entre juillet et septembre 2023. Les montants des différents forfaits, très attendus de la FEHAP et des SSIAD, ainsi que les outils de simulations de l'ATIH pour accompagner les services, sont annoncés pour la fin du mois de juin 2023.

Selon les dernières simulations issues des recueils des données en 2022, il y aurait 93,7% de SSIAD gagnants contre 6,3% de SSIAD perdants en 2023.

Bien que regrettant le retard pris dans la mise en œuvre, la FEHAP soutient cette réforme, certes perfectible mais très attendue, depuis près de 15 ans maintenant. Elle permettra notamment de mettre en lumière l'activité des SSIAD, activité peu connue des pouvoirs publics. Par ailleurs, l'enveloppe financière pour accompagner la réforme (229M€ déployés sur cinq ans) est importante et sécurise la dotation des services.

La FEHAP reste cependant très vigilante sur la mise en application de la réforme par les agences régionales de santé (ARS) et suivra de près l'évolution des dotations de ses adhérents. Par ailleurs, elle a demandé qu'un comité de suivi de la réforme se réunisse régulièrement pour remonter et évaluer, avec les fédérations du secteur et les pouvoirs publics, les effets de la réforme.

Image d'illustration

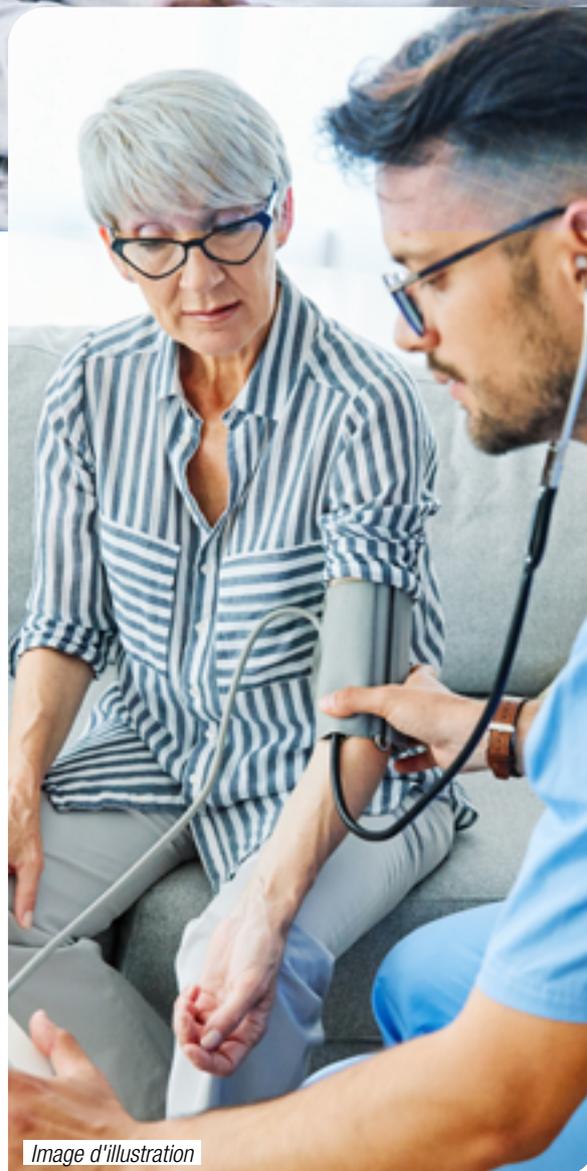


Image d'illustration

Réforme des services autonomie à domicile

Depuis près de deux ans, la FEHAP participe au groupe de travail ministériel sur la réforme des services autonomie à domicile. Se basant sur l'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), l'objectif de la réforme, prévue par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2022, est de renforcer l'offre domiciliaire dans les territoires et de proposer un accompagnement coordonné et de qualité au bénéfice des personnes.

La publication du décret d'application et du cahier des charges des services autonomie à domicile était prévue pour le 30 juin 2023. Il y a ensuite un délai de deux ans entre le décret et la mise en conformité. Ainsi, d'ici le 30 juin 2025, il y aura une seule et même autorisation pour les services à domicile, celle du service autonomie à domicile, qui remplacera l'autorisation SSIAD (soins à domicile), et l'autorisation SAAD (aide et accompagnement à domicile).

L'enjeu est davantage crucial pour les SSIAD, sur qui pèse une obligation de rapprochement avec un SAAD ou de création d'activité d'aide, pour créer un service autonomie à domicile « mixte » (aide et soins).

Étant plus nombreux sur les territoires, les SAAD ont quant à eux la possibilité de rester seuls et de constituer un service autonomie « aide », assorti d'un simple obligation d'orientation vers une offre de soins, si celle-ci s'avère nécessaire.

Enfin, l'enjeu est de taille pour le secteur médico-social puisque cette réforme va engendrer une restructuration importante de l'offre du domicile dans les territoires.

Défendant le modèle SPASAD (aide et soins) dès sa création, la FEHAP soutient le fond de la réforme, qui vise une intégration renforcée entre les prestations d'aide et de soins à domicile au bénéfice des personnes. Cependant, la déclinaison pratique des textes dans les territoires peut s'avérer complexe et délicate. Le rapprochement juridique entre deux structures est parfois difficile et engendre des effets juridiques, humains et territoriaux susceptibles de bouleverser l'activité d'une structure. Par ailleurs, les départements ne sont, pour la plupart, pas enclins à délivrer de nouvelles autorisations d'activité d'aide et d'accompagnement à domicile.

La FEHAP reste donc extrêmement vigilante sur ce sujet et suit de près l'appropriation de la réforme par les agences régionales de santé et les conseils départementaux. La mise en place d'un maillage territorial aide et soins parfait sur les territoires ne semble pas, dans l'immédiat, réalisable. Il faudra que les autorités s'investissent pleinement dans la construction d'une offre domiciliaire cohérente et juste dans les territoires, tout en veillant à inviter les gestionnaires à y participer dès le début des travaux, comme parties prenantes de la réforme. ■



Image d'illustration